

**Re: PROJET DE LOI FIN DE VIE**

**De :** Nadège Abomangoli (boîte publique)  
<nadege.abomangoli@assemblee-nationale.fr>

ven., 23 mai 2025 18:38

**Objet :** Re: PROJET DE LOI FIN DE VIE

**À :** idaillon@pourunefindeviesansdouleur.fr

Madame, Monsieur,

Vous m'interpellez sur deux propositions de loi, l'une relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs, l'autre portant sur le droit à l'aide à mourir.

Nous regrettons que le texte initial plébiscité par la convention citoyenne sur la fin de vie, que nous avions pu étudier en commission avant la dissolution de l'Assemblée nationale par Emmanuel Macron en juin 2024 qui en a interrompu l'examen, ait été scindé en deux. Cette opération fragilise l'acquisition de nouveaux droits.

Je considère que la fin de vie implique un double droit : aux soins palliatifs et à l'aide à mourir. Nulle contradiction entre les deux.

J'ai rencontré des personnes, dans plein de situations différentes, qui m'ont fait part de leur volonté d'en finir paisiblement, entourées par les gens qu'elles aiment. La plupart veulent accéder à des soins palliatifs, afin de faire disparaître leurs douleurs, souffler durant leurs dernières semaines, retrouver un temps de répit avec leurs proches. L'accessibilité des soins palliatifs et d'accompagnement permet ainsi d'exprimer un choix éclairé sur sa fin de vie et de partager jusqu'au bout de l'amour avec ses proches. C'est pourquoi les Insoumis se sont battus pour un "droit" aux soins palliatifs, pas juste une option.

D'autres personnes, y compris dans les soins palliatifs, n'en peuvent plus. Ils demandent une aide à mourir, car la médecine ou la pharmaceutique connaissent des limites. Je pense, dans ces situations, que les personnes ont le droit de décider de leur dignité et de leur souffrance. Pas partir à l'étranger, pas commander des barbituriques en ligne et tenter de se suicider : être aidées à mourir. Des gens atteints de la maladie de Charcot veulent partir entourés de leur famille avant de mourir de suffocation. Des gens victimes d'un accident et enfermés dans leur corps, incapables de bouger le petit doigt, veulent en finir. Des gens atteints d'un cancer en phase terminale, allongés des semaines dans d'atroces douleurs, souhaitent éteindre la lumière rapidement. Des gens subissent une neuropathie des membres inférieurs, c'est-à-dire des douleurs permanentes, une perte du sommeil, un épuisement continu, et ne veulent plus vivre dans ces conditions. Certaines de ces personnes, privées du droit à un ultime soulagement, se suicident. Parfois, elles échouent à se suicider et redoublent les souffrances. Ne pas entendre ces personnes, que rien ne peut ni soigner ni soulager, relève à mes yeux de la torture.

C'est pourquoi mon groupe parlementaire, La France insoumise, a fait adopter dans la loi le droit opposable aux soins palliatifs, garantie pour chacun d'accéder à l'accompagnement nécessaire à la réduction de ses douleurs, physiques ou psychiques. Je cite : "Le droit de bénéficier de soins palliatifs et d'accompagnement est garanti à toute personne dont l'état de santé le requiert. Les agences régionales de santé sont chargées de garantir l'effectivité de ce droit. Ce droit s'exerce par un recours amiable puis, le cas échéant, par un recours contentieux". Désormais, on pourra aller en justice pour exiger une prise en charge de nos souffrances.

Par ailleurs, une loi de programmation relative aux soins palliatifs sera mise en place, afin que les injustices territoriales existantes cessent : 21 départements sont aujourd'hui dépourvus de ce type de soins ! Bien sûr, le nerf de la guerre sera au moment du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale, où il faudra se mobiliser pour arracher des financements supplémentaires à la macronie et la droite.

Mais les soins palliatifs et d'accompagnement sont la base sur laquelle se construit la liberté ; ils ne la remplacent pas. Car tous les soignants et toutes les enquêtes le montrent : une frange (très réduite, heureusement) de personnes prises en charge par les soins palliatifs demandent une aide à mourir, lorsqu'elles sont arrivées au bout de ce que les soignants peuvent faire pour les soulager. Nous leur devons le respect.

Mon mouvement est convaincu que l'individu est toujours maître de lui-même, et que la société a un devoir qui est celui de lui permettre l'expression de cette maîtrise, jusqu'à sa dernière minute.

9 Français sur 10 sont par ailleurs favorables à l'ouverture de ce droit nouveau. Celui-ci figure dans notre programme politique depuis plus de 13 ans et a été renouvelé dans le programme du Nouveau Front Populaire sur la base duquel j'ai été réélu en juin 2024. Dès l'ouverture des débats en commission des affaires sociales, et jusqu'au vote solennel, le groupe parlementaire de La France insoumise a participé aux discussions pour améliorer ce texte. En respect de nos convictions et des engagements pris devant les électrices et les électeurs, je voterai pour ces propositions de loi.

Aussi, tirant les conclusions de l'article de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que "nul ne sera soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants", La France insoumise milite pour l'accès de ceux qui le souhaitent, sous conditions, à une fin de vie digne où les souffrances réfractaires disparaissent par un dernier acte de fraternité. Il s'agit d'un droit : par définition, nul ne se le verra proposer ni n'y sera contraint. Comme le droit à l'interruption volontaire de grossesse, qu'ont voté des députées qui ne comptaient pas forcément y recourir, le droit à l'aide à mourir sera adopté par des parlementaires qui s'y refusent pour eux-mêmes mais ne le refusent pas aux autres.

Ce droit cependant est soumis à une série de conditions cumulatives : une demande libre et éclairée, de la part d'une personne majeure, atteinte d'une affection grave, incurable, irréversible, mortelle, engendrant des souffrances épouvantables, le tout étant vérifié par un collège de soignantes et de soignants (du médecin jusqu'à l'aide soignant).

Des amendements, proposés par des associations comme le collectif Handicaps ou France assos santé, ont été déposés et votés par le groupe parlementaire de la France insoumise pour assurer une protection particulière des personnes en situation de handicap - dont la condition ne constitue aucunement un motif de recours.

Parmi eux, je peux à titre d'exemple vous citer :

- l'amendement prévoyant que toute déficience intellectuelle sera bien une clause exclusive du recours à l'aide à mourir.
- l'amendement prévoyant que le juge ou le conseil des familles sera systématiquement mobilisé pour les personnes protégées.

Cependant, d'autres avancées nous semblent par ailleurs nécessaires, que nous défendrons dans l'hémicycle, telles que le libre choix des modalités d'administration, la formation des soignants aux différents protocoles de fin de vie, l'harmonisation de la clause de conscience, le droit de recours en cas de refus, ou encore la traçabilité des actes.

En vous remerciant pour votre message, j'espère avoir contribué soit à identifier nos points d'accord, soit à vous présenter la cohérence de ma philosophie personnelle.